

## DÉLIBÉRATION

### Comité syndical du 6 décembre 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-039

Objet : Modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique

Le six décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

**Date de la convocation transmise par le Président** : 30 novembre 2023

**Nombre de délégués en exercice** : 45

**Nombre de délégués présents** : 14

**Nombre de délégués représentés** : 7

**QUORUM** : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

**QUORUM pour la présente délibération** : 14 délégués présents + 7 pouvoirs correspondant à 81 voix

#### **PRESENTS :**

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués de la Région : Angela AVOND

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Stéphane COLLON, Michel CHARIAU, Fabien VALLEE, Michael ROUSSEAU, Alain BOULLOT, Daniel DOMETZ, Maxence GILLE, Francis PLE, Jean-Paul GARCIA ROBIN

#### **REPRESENTES :**

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Olivier LAVENKA.

Délégués des EPCI :

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Maxence GILLE

Jean ABITEBOUL a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Didier FENOUILLET a donné pouvoir à Alain BOULLOT

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Stéphane COLLON

Pascal FOURNIER a donné pouvoir à Daniel DOMETZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michael ROUSSEAU

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Fabien VALLEE

## **Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023/DRCL/BLI/n°4 en date du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,*

*Considérant que la dernière évolution des Statuts prévoit : l'existence d'une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés, transformant de fait du Syndicat en syndicat mixte « à la carte », les modalités de souscription par les Adhérents à cette nouvelle activité, les modalités de mise en œuvre de projets communs de mutualisation à la demande d'Adhérents, de membres associés ou non membres, modalités de fonctionnement par voie conventionnelle, l'insertion de la possibilité pour le Syndicat d'être coordonnateur de groupements de commande et de créer une centrale d'achat, l'insertion d'un collège des élus dédié à l'activité « Services Numériques », l'insertion d'une contribution en fonctionnement pour le financement de l'activité « Services Numériques » et l'ouverture sur le financement pour les dépenses d'investissement pour cette activité, la création de la qualité de membre associé en remplacement de la qualité de membre consultatif,*

*Considérant les délibérations d'approbation du présent comité syndical de l'adhésion des communautés de communes Val Briard, Pays de Nemours et Provinois à l'activité complémentaire « services numériques »,*

*Considérant la délibération d'approbation du présent comité syndical de l'adhésion en qualité de membre associé du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,*

*Considérant qu'il convient de modifier l'article 11.3.1 « Mode de calcul et versement des contributions de fonctionnement », afin de préciser la rédaction concernant les membres associés,*

*Considérant qu'il convient de modifier l'annexe des Statuts afin d'y inclure les EPCI précités dans le collège des services numériques,*

*Vu le projet de Statuts modifiés joint,*

*Vu le rapport n°DCS2023-039,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (81 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).**

**PROCEDE** à la modification de l'article 11.3.1 « Mode de calcul et versement des contributions de fonctionnement » comme suit :

- Au dernier alinéa, la rédaction :

« Ces contributions sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes des Adhérents et du Syndicat. Les membres associés ne versent aucune contribution en fonctionnement. »

- Est remplacée comme suit :

« Ces contributions sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes des Adhérents et du Syndicat. Les membres associés ne versent aucune contribution pour leur adhésion et ce, sans préjudice des éventuels frais de fonctionnement à régler dans le cadre de l'application de la convention d'accès aux services numériques ».

**PROCEDE** à la modification de l'annexe des Statuts comme suit :

**Activité Services Numériques (\*\*)** :

Collèges	Nombre total de délégués	Nombre de voix
EPCI		
CC VAL BRIARD	1	1
CC NEMOURS	2	2
CC PROVINOIS	2	2
TOTAL	5	5
QUORUM		2,5 voix

**MEMBRES ASSOCIES :**

- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)



Olivier LAVENKA  
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 08/12/2023